

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HEM ET LA VILLE DE LANNOY
SUIVI DES DOSSIERS EMERGEANT AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
AMELIO + / PERIODE 2018-2022**

PROLONGATION 2023-2024

Entre

La Ville de Hem, représentée par Monsieur VERCAMER Francis, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,

Et,

La Ville de Lannoy, représentée par Monsieur COLIN Michel, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022,

Il a été convenu et conclu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention vise à autoriser la Ville de Hem à intervenir sur le territoire de Lannoy, en matière de suivi des propriétaires occupants qui ont effectué des travaux de réhabilitation thermique ou d'adaptation à l'âge, **uniquement dans le cadre d'un financement au titre du Programme d'Intérêt Général AMELIO + 2018-2022**, piloté par la Métropole Européenne de Lille, quand bien même le programme ait pris fin au 31 décembre 2022 et ce, afin de clôturer leurs travaux et leurs dossiers.

Article 2 - Conditions du partenariat et suivi

Les lannoyens concernés par le dispositif ont obtenu un accord de financement de l'ANAH durant le PIG AMELIO + 2018-2022.

Le référent technique de la Ville de Hem assure la continuité administrative des dossiers émergés au PIG AMELIO + 2018-2022 :

- l'accueil physique ou téléphonique des lannoyens concernés par l'article 1 au Guichet Logement de la Ville (basé au CCAS) ;
- le suivi des dossiers en lien avec l'opérateur jusqu'à la clôture dans les délais requis par l'ANAH ;
- les contacts avec les propriétaires si un besoin particulier ou si des questionnements émergent ;
- la production, auprès des services de la Ville de Lannoy, des modèles de courriers, ou autres documents administratifs, adaptés à chaque situation afin de les solder.
- le retour d'information auprès des représentants de la Ville de Lannoy ;
- la restitution des dossiers lannoyens à la Ville de Lannoy après leur clôture.

Le technicien reste sous l'autorité directe de la Ville de Hem. Il interviendra uniquement dans le parc privé du territoire de Lannoy.

Article 3 - Facturation

La commune de Lannoy participera à hauteur d'un coût forfaitaire de 750 € par dossier clôturé. Une facturation sera établie par la Ville de Hem.

Article 4 – Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024, date limite à laquelle les derniers soldes des subventions engagées dans le PIG AMELIO + 2018-2022 devront être payés (règles nationales de l'ANAH).

Article 5 – Assurances

Dans le cadre de ses missions, le personnel de la Ville de Hem continue de bénéficier en matière d'assurance et accident de travail des mêmes dispositions et garanties statutaires.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci signé des deux parties.

Article 7 – Résiliation

La présente convention ne pourra pas être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures si un intérêt public l'exige expressément.

Les avantages liés à la présente convention tomberaient alors de plein droit.

Article 8 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

A HEM, le

Pour la Ville de Hem,
Le Maire,
Francis VERCAMER

Pour la Ville de Lannoy,
Le Maire,
Michel Colin